

Le Maire de la Commune de LA SELLE-EN-LUITRÉ,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2212 et L2213-1 à 6,

Vu l'arrêté du 5 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,

En raison des travaux de dépose d'une zone de pavage dans le centre bourg de La Selle-en-Luitré,

ARRETE

Article 1 : La circulation sur la route départementale n° 22 en centre bourg sera barrée du lundi 6 juillet 2026 8h00 au lundi 27 juillet 17h00. La déviation de la circulation se fera par la VC n° 1, RD n°22, VC n° 10 et VC n° 26 et vice versa.

Article 2 : La déviation de la circulation se fera par la VC n° 10, VC n° 26, VC n° 25, VC n° 1 et vice versa.

Article 3 : La signalisation qui découle du présent arrêté sera mise en place par le Syndicat de Voirie de Fougères Nord.

Article 4: M. le Maire de La Selle en Luitré, M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Fougères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les lieux officiels habituels.

Article 5: Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La Selle-en-Luitré,

le - 2 JUL. 2026

Le Maire,
Denis CHOPIN

